

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Band: 15 (1906)
Heft: 26

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Für die Schweiz:
1 Monat Fr. 1.25
3 Monate „ 3.—
6 Monate „ 5.—
12 Monate „ 8.—

Für das Ausland:
(inkl. Portozuschlag)
1 Monat Fr. 1.50
3 Monate „ 4.—
6 Monate „ 7.—
12 Monate „ 12.—

Vereins-Mitglieder erhalten das Blatt gratis.

Inserate:

7 Cts. per 1 spaltige Millimeterzeile oder deren Raum. — Bei Wiederholungen entsprechend Rabatt.
Vereins-Mitglieder bezahlen 3/4 Cts. netto per Millimeterzeile oder deren Raum.



Pour la Suisse:
1 mois . . Fr. 1.25
3 mois . . „ 3.—
6 mois . . „ 5.—
12 mois . . „ 8.—

Pour l'Étranger:
(inclus frais de port)
1 mois . . Fr. 1.50
3 mois . . „ 4.—
6 mois . . „ 7.—
12 mois . . „ 12.—

Les Sociétaires reçoivent l'organe gratuitement.

Annonces:

7 Cts. par millimètre-ligne ou son espace. Rabais en cas de répétition de la même annonce.
Les Sociétaires payent 3/4 Cts. net p. millimètre-ligne ou son espace.

Organ und Eigentum des Schweizer Hotelier-Vereins.

15. Jahrgang 15^{me} Année

Erscheint Samstags. Paraît le Samedi.

Organe et Propriété de la Société Suisse des Hoteliers.

Redaktion und Expedition: Sternengasse No. 21, Basel. * TÉLÉPHONE 2406. * Rédaction et Administration: Sternengasse No. 21, Bâle.

Inseraten-Annahme nur durch die Expedition dieses Blattes und die „Union-Reklame“ in Luzern — Les annonces ne sont acceptées que par l'admin. de ce journal et l'„Union-Reclame“ à Lucerne
Verantwortlich für Redaktion und Herausgabe: Otto Amsler, Basel. — Redaktion: Otto Amsler; K. Achermann. — Druck: Schweiz. Verlags-Druckerei G. Böhm, Basel.

Rapport

sur la

XXV^e Assemblée générale ordinaire de la

Société Suisse des Hoteliers le samedi 16 juin 1906.

A. Procès-verbal

des débats à la salle du Grand Conseil de Berne.

Ordre du jour:

- 1^o Rapport de gestion, comptes annuels et budget.
- 2^o Election des commissaires-vérificateurs.
- 3^o Rapport et proposition concernant la question de propagande et révision de l'art. 14 des statuts.
- 4^o Question concernant le renchérissement des denrées alimentaires et son influence sur les prix d'hôtel.
- 5^o Communications et imprévu.
- 6^o Propositions individuelles.

Sont présents du Conseil de surveillance:

- MM. F. Morlock, Zürich, Président;
" J. Tschumi, Ouchy 1^{er} Arr.
" A. Armleder, Genève I
" J. Schieb, Berne II
" E. Strübin, Interlaken II
" A. Bon, Rigi-First III
" E. Cattani, Engelberg III
" O. Hauser, Luzerne III
" W. Hafen, Baden IV
" C. Kracht, Zürich IV
" L. Kirohner, Coire V
" R. Mader, St. Gall V
" A. Reber, Locarno VII
" C. Reichmann, Lugano VII

Excusés:

- F. Küssler, Bex 1^{er} Arr.
" J. Huber, Soleure II
" F. Wegenstein, Neuhausen IV

Sont présents du Comité:

- MM. F. Morlock, Zürich, Président;
" J. Boller, Vice-président;
" C. Kracht, Assesseur;
" E. Moeklin
" O. Amsler, Bâle, Secrétaire

Excusés:

- M. F. Wegenstein, Neuhausen.

Sont présents 158 membres; on trouvera leurs noms dans la liste de présence publiée plus bas.

L'assemblée générale a été précédée d'une séance du Conseil de surveillance, le vendredi de 5 à 7 1/2 heures, dans laquelle les questions à l'ordre du jour ont été soumises à un examen minutieux.

Dans cette séance, le Conseil de surveillance a pris les résolutions suivantes:

Les tenanciers des buffets de gare auront dorénavant à payer une contribution annuelle égale à celle due par les hôtels. Les buffets de Bâle, Berne, Lausanne, Lucerne et Zurich seront assimilés aux hôtels de 300 lits (contribution de 100 fr.) et ceux de Göschenen, Neuchâtel, Rorschach, Schaffhouse, Winterthur et Zoug aux hôtels de 100 lits (contribution de 50 fr.). Les membres, tenanciers à la fois d'un hôtel et d'un buffet, auront à payer une contribution annuelle pour chacune des deux maisons.

Dans le cas où la proposition relative à la propagande (question 3) serait adoptée, les tenanciers de buffets de gare auraient aussi à payer leur part de cette contribution.

Le Comité est réélu pour une nouvelle période administrative et on lui vote des remerciements pour les services rendus dans l'exercice de ses fonctions.

Le Comité de surveillance envoie un télégramme de félicitations à la Société italienne des Hoteliers, réunie en assemblée générale ce même jour.

La séance est ouverte samedi 16 juin à 10 3/4 heures, par M. le président Morlock, dans la salle du Grand Conseil. Il rappelle tout d'abord le règlement qui n'accorde qu'aux membres le privilège de prendre part à la séance. Ensuite, il salue les membres présents, leur souhaite la bienvenue et jette un coup d'œil rétrospectif sur l'année écoulée, soit au point de vue du développement de la Société et de son activité, soit au point de vue du tourisme, et il forme le vœu que l'année 1906 amène une bonne saison à l'industrie hôtelière.

Il recommande chaudement aux membres de bien accueillir les questionnaires pour la statistique de l'industrie hôtelière qui figurera dans la brochure commémorative paraissant à l'occasion du jubilé de la Société. Ils faciliteront la tâche du Bureau central en remplissant les questionnaires aussi exactement et aussi promptement que possible. M. le président rappelle que toute indiscrétion est rendue impossible. Ensuite M. Morlock fait la lecture des noms des membres décédés dans le courant de l'année, et l'assemblée se lève en signe de deuil. Sont décédés dans le courant du dernier exercice:

- M. Alph. Badrutt, St. Maurice-Village;
" Hans Regli, Zürich;
" F. G. Bassler, Hotel Victoria, Oberhofen;
" Ed. Guyer-Freuler, Zürich (Membre honoraire);
" Alph. Waeber, Hotel du P. uon, Fribourg;
" G. Hornbacher, Hotel Engdimerhof, St. Maurice;
" Th. Graeb, Hotel Central, Mulhouse;
" J. Dawint, Hotel Suisse, Genève;
" C. J. Landgraf, Hotel Bellevue, Lugano.

M. le Président mentionne tout spécialement MM. Badrutt et Bassler comme membres fondateurs de la Société, et M. Guyer-Freuler en souvenir des services rendus à l'industrie hôtelière.

Débats.

Sont nommés scrutateurs: MM. Ch. Mayer (Genève) et A. Seiler (Scheidegg).

1. Rapport de gestion: Les comptes de l'année sont sans discussion par chapitre, et avec remerciements il est donné déchargé aux caissiers et vérificateurs des comptes. M. le président adresse des remerciements à tous ceux qui travaillent à l'Ecole professionnelle et en particulier à MM. Tschumi et Raach, ainsi qu'à Mme Raach, pour la manière distinguée dont ils dirigent l'Ecole.

2. Les vérificateurs des comptes actuels sont réélus. Pour les comptes de la Société: M. J. Borsinger à Bade, et M. J. Bossi à Territet. Pour les comptes de l'Ecole professionnelle: MM. Ch. Cuénoud et L. Liebermann à Lausanne.

3. La question de la propagande. M. Morlock jette un coup d'œil rétrospectif sur les différentes phases parcourues dans cette question, dans l'espace de trois ans. Aujourd'hui elle paraît être mûre et M. le Président espère qu'une discussion nourrie s'engagera, afin qu'on arrive enfin à une solution sur ce point.

La Commission composée de trois membres qui a étudié cette question, fait remarquer que si l'on veut faire quelque chose pour la propagande, il ne peut s'agir que d'une grande

entreprise. La convention projetée avec les Chemins de fer fédéraux offre une garantie sérieuse qu'avec les sommes prévues, l'on pourra faire bien des choses, surtout comme c'est la Société, c'est-à-dire la Commission de propagande qui aura en général le droit de disposer des fonds. Enfin la convention ne lie que dans quelques cas isolés, par exemple, quand il se fonde une agence à l'étranger, pour une période de 5 ans.

A la question, si en cas où la convention serait adoptée par l'Assemblée générale, les C. F. F. consacraient les mêmes sommes que jusqu'à lors à la propagande, le président lit un passage de la correspondance que la Société a eue à ce sujet avec les C. F. F. qui répond affirmativement à cette question.

Un autre orateur a fait remarquer qu'il aurait été bon d'indiquer quelle subvention l'on pouvait donner pour une agence de New-York, afin qu'on n'emploie pas la plus grande partie des 50,000 francs pour une chose qui ne profitera qu'à une petite fraction de nos membres. Un certain nombre d'entr'eux ont le sentiment que cette convention limiterait la liberté d'action de la Société, et les expériences faites actuellement à l'Exposition de Milan ne sont pas faites pour effacer cette impression.

La Commission des trois réplique que les 7 arrondissements de la Société seront représentés dans la Commission de propagande, et qu'il faut avoir pleine confiance en celle-ci. D'ailleurs, l'on n'est pas possible d'affecter une somme fixe pour des subventions de longue haleine.

Un adversaire du projet ne peut comprendre que ce soit nécessaire de faire cause commune avec les C. F. F. Il trouve qu'il est imprudent de se lier pour 5 ans vis-à-vis de ces derniers. L'établissement d'agences à l'étranger n'est selon lui que dans l'intérêt des C. F. F., c'est à eux de faire de la propagande, même si nous ne leur prêtons pas notre concours. Il trouve ensuite que ce n'est pas normal que la convention stipule la somme que la Société des hôteliers a à fournir, tandis qu'elle ne mentionne pas la somme due par les C. F. F. C'est-ci ne s'engage à rien. Le projet devrait être renvoyé au Comité et ne pas être accepté sous la forme actuelle. Un autre membre recommande d'accepter le projet et d'avoir confiance en la Commission. Il reproche à l'orateur précédent de voir les choses trop en noir, la propagande est certainement aussi dans l'intérêt des hôteliers puisqu'autant que dans celui des C. F. F. La Société se rendrait ridicule par un nouveau retard.

En réponse à la question à combien se monterait la contribution extraordinaire, il est donné lecture du paragraphe 14 des statuts dans sa nouvelle rédaction et l'orateur démontre avec beaucoup de bon sens, que les hôteliers suisses ne peuvent rester passifs, en présence des efforts des pays voisins qui cherchent de cette manière à attirer le flot des touristes chez eux. Du moment que l'on a dit que les C. F. F. n'ont que leur intérêt en vue en faisant de la propagande, il faut aussi ajouter que les hôtels profitent de la propagande des C. F. F. Il est d'ailleurs facile à chacun de renoncer à une partie de sa réclame particulière pour compenser la dépense occasionnée par une contribution plus élevée; chaque hôtelier dépense durant l'année une certaine somme pour des annonces d'une efficacité douteuse. Après que les défenseurs du projet eurent encore une fois fait un appel chaleureux au sentiment de solidarité des membres, la question de propagande fut mise aux voix, et le

paragraphe 14, al. 2, est adopté à l'unanimité sous la forme suivante:

„En cas où les contributions (il s'agit ici „des contributions annuelles ordinaires) ne suffiraient pas pour faire face aux besoins de „l'année ou à des dépenses extraordinaires „d'une portée générale, comme la propagande „et la réclame, l'on pourra percevoir une „contribution extraordinaire de 40 à 80 centimes „par lit, calculée d'après le nombre de lits. „Cette contribution extraordinaire est fixée „chaque année par l'Assemblée générale dans „les limites prévues ci-dessus.“

La convention avec les C. F. F. est adoptée par 145 voix contre 12. La contribution extraordinaire ne sera perçue qu'à partir de l'année prochaine, et l'Assemblée générale de 1907 en fixera le montant. Jusque là on emploiera, s'il y a lieu, la contribution de la caisse qui se monte à 20,000 francs.

La Commission de propagande est ensuite nommée; en feront partie:

- Arr. I M. J. Tschumi, Hotel Beau-Rivage, Ouchy, Président;
" E. Strübin, Hotel Schweizerhof, Interlaken;
" III " O. Hauser, Hotel Schweizerhof, Luzern;
" IV " C. Kracht, Baur au Lac, Zürich;
" V " Dr. O. Töndury, Kurhaus Tarasp;
" VI " Dr. A. Seiler, Hotels Seiler, Zermatt;
" VII " C. Reichmann, Hotel Reichmann, Lugano.

Dans le sein de cette Commission, l'on nommera une sous-commission de 3 membres, appelée à traiter avec la Direction générale des C. F. F.

Une motion demande qu'il soit inscrit au procès-verbal que la Commission doit toujours siéger au complet. Les membres auront à envoyer un suppléant en cas d'empêchement.

4. Le renchérissement des denrées alimentaires et son influence sur les prix d'hôtels. Le président fait remarquer que pour cette question il ne s'agit pas de faire des règlements ou d'établir un tarif, mais qu'il faut discuter la chose en principe. C'est aux Sociétés locales et aux particuliers à fixer des prix en harmonie avec le renchérissement des denrées alimentaires, de manière à ce que l'on puisse gagner sa vie. Si l'on arrivait à ce que les maisons qui travaillent avec perte en donnant une pension de 4 fr. et 4 fr. 50 par jour haussent leurs prix, on aurait déjà fait un bon pas en avant.

L'Assemblée est du même avis et quel qu'un propose que le Comité étudie la question s'il ne serait pas bon de ne plus publier les prix d'avant ou d'arrière-saison dans le „Guide“. Un autre orateur réplique qu'il serait plus important pour le moment de veiller à ce que les membres exigent les prix indiqués dans le „Guide“, ce qui n'est pas toujours le cas jusqu'à présent. Enfin, il devrait être interdit de compter le prix de pension pour un séjour de deux jours.

5. Communications. Il est donné connaissance à l'Assemblée de la réélection du Comité pour une nouvelle période, communication qui est accueillie avec enthousiasme.

Enfin, le Comité de surveillance fait part de la motion d'un de ses membres tendant, à engager la Société à faire des démarches auprès de la Direction générale des postes, pour que celle-ci publie un catalogue complet de tous les abonnés du téléphone en Suisse. Aucun membre ne demandant la parole, le président déclare la séance levée à 1 1/2 heure de